



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir Myriam TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE.

Madame Corinne MANGEL a été élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27
Présents 19
Votants 24

OBJET :

CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public de la décision de la commission de surendettement en date du 27 juin 2022, rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement de la dette de cette famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'éteindre les créances d'une famille pour un montant total de 717,07€ portant sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2016, 2018 et 2020 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Freneuse le 19 décembre 2022

Le Maire,



Ghislaine HAUETER